

Le 8 juin 2026

À une session ordinaire du conseil municipal de notre localité, tenue le lundi 8 juin 2026 à 20h tenue sous la présidence de Monsieur Richard Bossé, pro-maire, sont présents les conseillers suivants :

Madame Johanny Morneau-Briand  
Monsieur Mathieu Briand  
Madame Marie-Pier Morneau  
Madame Josiane Lauzier

Monsieur Patrick Beaulieu est absent.  
Mairesse, madame Mélissa Lord absente.

Assiste également à la séance Marie-Hélène Morneau, directrice générale/greffière-trésorière adjointe.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie des projets de procès-verbaux ont été remises 72 heures avant la journée de cette séance.

### **1- MOT DE BIENVENUE**

Monsieur le pro-maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents ainsi qu'à toutes celles et ceux qui composent l'assistance.

### **2- CONFORMITE DU QUORUM**

Le président de l'assemblée vérifie le quorum requis et déclare la session ouverte.

### **3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **PROJET ORDRE DU JOUR**

#### **1- MOT DE BIENVENUE**

#### **2- CONFORMITÉ DU QUORUM**

#### **3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **4- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :**

##### **4.1 RÉUNION DU 4 MAI 2026**

#### **5- SUIVI DES DOSSIERS**

#### **6- APPROBATION DES COMPTES ET DÉBOURSÉS**

#### **7- CORRESPONDANCE :**

#### **8- AFFAIRES FINANCIÈRES :**

8.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PRÉSENTÉE PAR LE FONDS JEUNESSE TÉMISCOUATA 2026

8.2 ACCEPTATION DES OBLIGATIONS MUNICIPALES ET ENGAGEMENT FINANCIER, PROGRAMME DE RÉNOVATION DES HABITATIONS À LOYER MODIQUE (PRHLM)

**9- GREFFE ET ORGANISATION :**

9.1 AUTORISATION DE SIGNATURE

9.2 EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE EXTERNE EN RESSOURCES HUMAINES

**10- SÉCURITÉ PUBLIQUE :**

10.1 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE CONTRAT DE SERVICE DE PRISE D'APPELS D'URGENCE 9-1-1 AVEC LE CAUREQ

**11- TRAVAUX PUBLICS :**

11.1 ENGAGEMENT D'UN EMPLOYÉ SAISONNIER AUX TRAVAUX PUBLICS

11.2 NOMINATION D'UN CONTREMAÎTRE DE VOIRIE

11.3 INSTALLATION D'UNE SIGNALISATION DE TYPE TROIS-ARRÊTS À L'INTERSECTION DE COMMERCIALE ET GAUVIN.

**12- URBANISME :**

**13- LOISIRS, CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRES :**

13.1 RESOLUTION POUR L'EMBAUCHE D'ETUDIANTS POUR LE CAMP DE JOURS 2026

13.2 TARIFICATION CAMP DE JOUR 2026

**14- CAMPING DU LAC DÔLE :**

14.1 ENGAGEMENT D'UN PREPOSÉ À L'ACCUEIL ET À L'ENTRETIEN AU CAMPING DU LAC DÔLE

**15- AFFAIRES DIVERSES :**

15.1 DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PAFIRSPA – AMÉLIORATION DU PARC CARON

15.2 MANDAT À LA FIRME DHC AVOCATS POUR ENTREPRENDRE UNE PROCÉDURE DE RADIATION D'INSCRIPTION.

15.3 ACCEPTATION ET PAIEMENT DES FACTURES – AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

15.4 RÉOLUTION – APPUI POUR DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ POUR DOSSIER 454523

15.5 NOUVELLE TARIFICATION LOCATION DE SALLES

**16- PÉRIODE DE QUESTIONS :**

## **17- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :**

Il est donc proposé par madame Marie-Pier Morneau et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour soit adopté avec l'item « Affaires diverses » ouvert

## **4- ADOPTION DES PROCES-VERBAUX :**

### **4.1 RÉUNION DU 4 MAI 2026**

#### **a) DISPENSE DE LECTURE :**

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, monsieur Richard Bossé est dispensé d'en faire la lecture.

#### **b) COMMENTAIRES ET/OU CORRECTIONS :**

Il est proposé par madame Josiane Lauzier, et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 4 mai 2026 soit adopté et que madame la mairesse et madame Marie-Hélène Morneau, directrice adjointe soient par la présente résolution autorisés à les signer.

## **5- SUIVI DES DOSSIERS :**

- Johanny Morneau Briand; Une rencontre avec le CA de réseau biblio très intéressante. Il y a eu une rencontre de CCU dont la résolution sera passée le mois prochain.
- Mathieu Briand; A assisté à la rencontre des saisonniers du camping du Lac Dôle. Ce fut une belle rencontre où les règlements ont été mis de l'avant et les enlignements pour la saison estivale 2026.
- Marie-Pier Morneau; Pour la RIDT, il y a une forte hausse de l'utilisation des écocentres. Pour le comité des loisirs, ils sont dans l'organisation de la fête nationale. Le comité des loisirs s'est aussi impliqué dernièrement pour la porte ouverte aster et un événement du CJE.
- Josiane Lauzier; Nous avons eu une rencontre avec Caroline de Loisirs sports pour discuter de notre projet d'amélioration du parc Caron.
- Mélissa Lord; Conseil des maires du 11 mai dernier, Nous avons reçu Mme Myriam Lévesque, de Loisirs-Sport, qui nous a présenté une offre de service d'accompagnement pour différents projets, notamment l'élaboration de programmes de soutien, le PAFIR et les camps de jour, pour ne nommer que ceux-ci. Par ailleurs, la municipalité de Saint-Juste-du-Lac sera l'hôte de la Fête de la famille cette année. Nous nous souvenons

que j’avais effectué la passation du drapeau à cette municipalité l’an dernier. En 2027, ce sera au tour de Biencourt d’accueillir les Témiscouatains.

Toujours à Saint-Juste-du-Lac, une partie des dépenses liées à l’élargissement de la passerelle de la rivière Touladi sera financée par le programme POPIR, qui offre une aide pouvant atteindre 200 000 \$. Dans le cadre de ce même programme, la MRC a également déposé une demande pour la réalisation du Plan directeur vélo.

Concernant les ventes pour défaut de paiement de taxes, 21 dossiers étaient en traitement sur l’ensemble du territoire. Au final, tous les contribuables concernés ont régularisé leur situation. Il s’agit d’une excellente nouvelle!

Juste avant la séance, nous avons participé au rassemblement citoyen en appui au maintien des services d’obstétrique. Comme je l’ai mentionné dans mon mot du maire, je suis très fière de la présence de nombreux citoyens sur place. Le maintien de ce service essentiel demeure une priorité afin d’assurer l’attractivité et la vitalité de notre région.

Enfin, les démarches visant le retour d’une clinique ophtalmologique dans notre milieu reprennent. Ce dossier avait déjà été discuté et le CISSS devait en assurer le suivi. Cependant, plus d’un an plus tard, aucune avancée concrète n’a été annoncée. Ce dossier demeure donc à suivre.

**6- APPROBATION DES COMPTES ET DÉBOURSÉS**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 08-06-0603**

Il est proposé par monsieur Mathieu Briand et résolu à l’unanimité des membres présents d’approuver les bordereaux des comptes à payer pour la période se terminant le 31 mai 2026 et d’autoriser le paiement, à même le fonds de fonctionnement, des comptes qui y sont inscrits pour un montant de **120 086.20 \$** et de salaire net de **46 952.68 \$**.

Ainsi que le montant des salaires du mois précédent de **45 280.47 \$**.

**LISTE DES FOURNISSEURS À PAYER 2 000\$ ET PLUS**

|                                               |                                     |                    |
|-----------------------------------------------|-------------------------------------|--------------------|
| SOMAVRAC                                      | ABAT POUSSIÈRE                      | 22 426.74 \$       |
| EMER-GENS INNOVATION RH                       | HONORAIRE FIRME RESSOURCE HUMAINE   | 5 173.88 \$        |
| RAYMOND CHABOT GRANT THORMTON                 | FACTURATION PROGRESSIVE NO. 3 AUDIT | 9 657.90 \$        |
| RAYMOND CHABOT GRANT THORMTON                 | FACTURATION PROGRESSIVE NO. 4 AUDIT | 6 036.19 \$        |
| RÉGIE INTER DÉCHETS DU TÉMIS                  | QUOTE PART                          | 16 473.71 \$       |
| FQM (FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS) | ASSURANCE PRIMACO                   | 11 590.31 \$       |
| SERVICE FINANCIER DE LARGE                    | FINANCEMENT MENSUEL POUR LOADER     | 7 064.48 \$        |
| REVENU QUÉBEC                                 | REMISE GOUVERNEMENTAL DAS           | 7 794.58 \$        |
| REVENU CANADA                                 | REMISE GOUVERNEMENTAL DAS           | 2 891.71 \$        |
| MRC DU TÉMISCOUATA                            | QUOTE PART                          | 9 717.80 \$        |
|                                               |                                     | <hr/> 98 827.30 \$ |

-ADOPTÉE-

## **7- CORRESPONDANCE :**

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie de la correspondance, la directrice générale adjointe peut répondre si question.

## **8- AFFAIRES FINANCIÈRES :**

### **8.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PRÉSENTÉE PAR LE FONDS JEUNESSE TÉMISCOUATA 2026**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 08-06-0604**

**CONSIDÉRANT** la réception d'une demande d'aide financière pour contribuer au Fonds Jeunesse Témiscouata 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** Cet incitatif financier, visant à favoriser la venue et le retour de jeunes diplômés âgés de 18 à 35 ans, a depuis sa création en 2007, offert plus de 1 270 bourses pour un montant total de plus de 533 475 \$. Avec un taux de rétention avoisinant les 87 %, le Fonds Jeunesse Témiscouata a un impact direct sur la présence en région d'une main-d'œuvre qualifiée et demeure un outil de développement et d'attraction incontournable pour notre région;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution financière demandée est de 0.25 \$ par habitant pour l'année 2026;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Marie-Pier Morneau et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à participer au Fonds Jeunesse Témiscouata pour l'année financière 2026 et à payer un per capita de 0.25 \$ représentant un montant de 338.25 \$.

-ADOPTÉE-

### **8.2 ACCEPTATION DES OBLIGATIONS MUNICIPALES ET ENGAGEMENT FINANCIER, PROGRAMME DE RÉNOVATION DES HABITATIONS À LOYER MODIQUE (PRHLM)**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 08-06-0605**

**ATTENDU QUE** la Société d'habitation du Québec (SHQ) a mis en place, en mai 2023, le Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) visant à soutenir la rénovation et la modernisation du parc de logements sociaux dont les conventions sont échues avec le gouvernement fédéral;

**ATTENDU QUE** ce programme est offert dans le contexte des fins d'ententes entre la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et la Société d'habitation du Québec (SHQ);

**ATTENDU QUE** plusieurs municipalités du Québec, particulièrement dans les régions rurales ou dévitalisées, ont exprimé des difficultés à assumer immédiatement la contribution municipale équivalant à 10 % du coût des travaux admissibles;

**ATTENDU QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a annoncé en 2025 que les municipalités pourront, dans le cadre du programme PRHLM, recourir à un règlement d'emprunt afin de financer leur contribution municipale, sous réserve de l'approbation du MAMH avant la signature des contrats de réalisation des travaux;

**ATTENDU QUE** cette mesure vise à faciliter la réalisation des travaux de rénovation nécessaires au maintien et à la modernisation du parc de logements à loyer modique;

**ATTENDU QUE** l'Office d'habitation de Témiscouata souhaite conclure une convention d'aide financière avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme PRHLM;

**ATTENDU QUE** les ensembles immobiliers visés par cette convention sont les E.I. #2091, situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! reconnaît l'importance de maintenir et d'améliorer le parc de logements sociaux afin de répondre aux besoins de sa population;

Il est proposé par madame Johanny Morneau-Briand et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! confirme son appui à la démarche de l'Office d'habitation de Témiscouata visant la conclusion d'une convention d'aide financière avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM);

**QUE** la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! accepte les obligations municipales prévues à la convention d'aide financière PRHLM, lesquelles comprennent notamment :

1. Reconnaître et maintenir l'usage des immeubles concernés à des fins de logements sociaux;
2. Collaborer avec la Société d'habitation du Québec et l'Office d'habitation de Témiscouata dans la mise en œuvre du programme;
3. Soutenir le maintien et l'amélioration du parc de logements sociaux sur son territoire;

**QUE** la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! s'engage à assumer une contribution financière municipale équivalant à 10 % des coûts admissibles des travaux (Pour un total de 1 300\$), conformément aux conditions du programme PRHLM;

**QUE** la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! pourra, si nécessaire, recourir à un règlement d'emprunt afin de financer cette contribution municipale, conformément aux dispositions prévues par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et sous réserve des approbations requises;

**QUE** cet engagement financier vise les ensembles immobiliers E.I. #2091 situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!.

-ADOPTÉE-

## **9- GREFFE ET ORGANISATION :**

### **9.1 AUTORISATION DE SIGNATURE**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 08-06-0606**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de maintenir deux signataires autorisés pour les transactions bancaires de la Municipalité auprès de la Caisse Desjardins du Témiscouata;

**CONSIDÉRANT QU'il** y a lieu d'autoriser madame Josée Corbin, adjointe administrative, à agir comme signataire remplaçante lors de l'absence de la mairesse, de la directrice ou de la directrice générale adjointe, notamment lors de vacances ou d'absences temporaires;

Il est proposé par madame Josiane Lauzier et résolu à l'unanimité des conseillers que madame Josée Corbin soit autorisée, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à signer les chèques et documents aux comptes de la Caisse Desjardins du Témiscouata ainsi qu'à y effectuer les dépôts.

-ADOPTÉE-

### **9.2 EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE EXTERNE EN RESSOURCES HUMAINES**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 08-06-0607**

**CONSIDÉRANT** les besoins grandissants de l'administration municipale en matière de gestion des ressources humaines;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la mise à jour de certains dossiers administratifs et de ressources humaines ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'administration municipale souhaite obtenir un accompagnement professionnel spécialisé afin d'assurer la conformité et l'efficacité des processus en ressources humaines ;

**CONSIDÉRANT QU’il** est opportun de retenir les services d’une ressource externe en sous-traitance afin de soutenir l’administration municipale dans ces travaux ;

Il est proposé par madame Marie-Pier Morneau et résolu à l’unanimité des conseillers d’autoriser l’administration municipale à retenir les services de la firme Emer-Gens, sous forme d’une banque de 30 heures au montant de 4 500 \$ plus taxes, afin d’accompagner la Municipalité dans la mise à jour et la gestion de ses dossiers de ressources humaines, selon les modalités convenues entre les parties.

-ADOPTÉE-

## **10- SÉCURITÉ PUBLIQUE :**

### **10.1 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE CONTRAT DE SERVICE DE PRISE D’APPELS D’URGENCE 9-1-1 AVEC LE CAUREQ**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 08-06-0608**

**ATTENDU QUE** le Centre d’appel d’urgence des régions de l’Est du Québec (CAUREQ) offre un service de centre d’urgence 9-1-1 (CU 9-1-1);

**ATTENDU QUE** la Municipalité à la responsabilité de s’assurer que son territoire est desservi par un centre d’urgence 9-1-1;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite confier au CAUREQ la gestion et l’exploitation du centre d’urgence 9-1-1 pour son territoire;

**ATTENDU QU’un** contrat a été convenu entre les parties établissant les modalités de prestation du service;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Mathieu Briand et résolu à l’unanimité que le conseil municipal approuve le contrat à intervenir entre la Municipalité de Saint-Louis-Du-Ha! Ha! et le Centre d’appel d’urgence des régions de l’Est du Québec (CAUREQ) concernant la fourniture d’un service de prise d’appel d’urgence 9-1-1;

**QUE** la mairesse et la direction générale soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

**QUE** la Municipalité s’engage à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de ce contrat;

**QU'une** copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au CAUREQ et jointe au contrat à titre d'annexe.

-ADOPTÉE-

## **11- TRAVAUX PUBLICS :**

### **11.1 ENGAGEMENT D'UN EMPLOYÉ SAISONNIER AUX TRAVAUX PUBLICS**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 08-06-0609**

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'embaucher une personne pour effectuer l'entretien et les travaux de voirie durant la saison estivale ;

**CONSIDÉRANT** que l'offre d'emploi a été publiée ;

**CONSIDÉRANT** qu'une candidature a été reçue et analysée par le conseil municipal ;

Il est proposé par madame Johanny Morneau-Briand et résolu à l'unanimité d'autoriser le conseil municipal de la Municipalité à procéder à l'embauche de Monsieur Jérémie Dumont pour effectuer les travaux d'entretien et de voirie d'été, ainsi que pour assister les employés réguliers de la municipalité, au besoin.

Les conditions salariales pour cet employé sont reproduites en annexe du livre des minutes sous la cote « 246 » et font partie intégrante du procès-verbal comme si au long reproduit.

-ADOPTÉE-

### **11.2 NOMINATION D'UN CONTREMAÎTRE DE VOIRIE**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 08-06-0610**

**CONSIDÉRANT** la démission de M. Daniel Massé;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre d'emploi a été publiée, que deux candidatures ont été reçues et que les candidats ont été rencontrés en entrevue ;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Gagnon occupait le poste par intérim depuis novembre 2025 et que son travail est apprécié ;

Il est proposé par Josiane Lauzier et résolu à l'unanimité d'autoriser le conseil municipal de la Municipalité à procéder à la

nomination de M. Nicolas Gagnon au poste de contremaître de voirie, selon les conditions prévues à l'annexe du contrat de travail.

Les conditions salariales pour cet employé sont reproduites en annexe du livre des minutes sous la cote « 240 » et font partie intégrante du procès-verbal comme si au long reproduit.

-ADOPTÉE-

### **11.3 INSTALLATION D'UNE SIGNALISATION DE TYPE TROIS-ARRÊTS À L'INTERSECTION DE COMMERCIALE ET GAUVIN**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 08-06-0611**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite améliorer la sécurité routière à l'intersection de la rue commerciale et gauvin ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette intersection présente un achalandage important de véhicules et nécessite des mesures additionnelles de contrôle de la circulation;

**CONSIDÉRANT QUE** cette intersection est particulièrement fréquentée par les enfants de l'école et du camp de jour, ainsi que par les personnes âgées ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'installation d'une signalisation de type trois-arrêts permettra de réduire les risques d'accident et d'améliorer la sécurité des usagers de la route et des piétons;

**CONSIDÉRANT** les recommandations de l'administration municipale et du service des travaux publics;

Il est proposé par monsieur Mathieu Briand et résolu à l'unanimité d'autoriser l'installation d'une signalisation de type trois-arrêts à l'intersection des rues Commerciale et Gauvin afin d'améliorer la sécurité routière.

-ADOPTÉE-

## **12- URBANISME :**

## **13- LOISIRS, CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRES :**

### **13.1 RESOLUTION POUR L'EMBAUCHE D'ETUDIANTS POUR LE CAMP DE JOURS 2026**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 08-06-0612**

**CONSIDERANT QUE** notre projet étudiant « Emploi d'été Canada » a été accepté pour les moniteurs au terrain de jeux 2026 ;

**CONSIDERANT QUE** cette année, un poste a été subventionné par le projet « Emploi été Canada » ;

Il est proposé par madame Marie-Pier Morneau et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! à engager 5 étudiantes pour être monitrices.

Les étudiantes sont :

- Anais Landry Skilling
- Meggy Robichaud
- Noémie Dion
- Lily-Rose Michaud
- Juliette Peach

Les conditions salariales pour ces employées sont reproduites en annexe du livre des minutes sous la cote « 247 » et font partie intégrante du procès-verbal comme si au long reproduit.

-ADOPTÉE-

### **13.2 TARIFICATION CAMP DE JOURS 2026**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 08-06-0613**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite offrir un camp de jour pour la saison estivale 2026 ;

**CONSIDÉRANT QU'il** y a lieu d'établir les tarifs et modalités applicables aux inscriptions du camp de jour 2026 ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Briand et résolu à l'unanimité d'adopter les tarifs et modalités du camp de jour 2026, tels que présentés à l'annexe A jointe à la présente résolution.

-ADOPTÉE-

### **14- CAMPING DU LAC DÔLE :**

#### **14.1 ENGAGEMENT D'UN PREPOSÉ À L'ACCUEIL ET À L'ENTRETIEN AU CAMPING DU LAC DÔLE**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 08-06-0614**

**CONSIDERANT QU'il** est nécessaire d'engager un employé pour faire l'entretien des chalets et l'accueil au Camping du Lac Dôle ;

**CONSIDÉRANT QUE** cet employé aidera également à la manœuvre sur le terrain.

Il est proposé par madame Josiane Lauzier et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le conseil municipal de la municipalité d'engager monsieur René Dubé pour occuper le poste de préposé à l'accueil et ménage au Camping du Lac Dôle de notre municipalité.

Les conditions salariales pour cet employé sont reproduites en annexe du livre des minutes sous la cote « 248 » et font partie intégrante du procès-verbal comme si au long reproduit.

-ADOPTÉE-

#### **14.2 ACHAT REMPLACEMENT TOILE DE PISCINE POUR LE CAMPING DU LAC DÔLE**

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO 08-06-0615**

**CONSIDÉRANT QUE** la toile de la piscine du Camping du lac Dôle présentait des signes importants d'usure ;

**CONSIDÉRANT QUE** le remplacement de cette toile était requis afin d'assurer le bon état et la sécurité des installations ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette mise à niveau faisait également l'objet d'une demande de la part des assurances ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de la Municipalité de procéder à cet achat afin de maintenir les installations du Camping du lac Dôle conformes et sécuritaires ;

Il est proposé par madame Johanny Morneau-Briand et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat d'une nouvelle toile de piscine pour le Camping du lac Dôle, selon la soumission retenue et les crédits disponibles au budget au coût de 11 194.97\$ plus taxes, ainsi que toute dépense additionnelle pouvant être requise advenant la découverte de réparations nécessaires lors du retrait de la toile actuelle, afin d'assurer la conformité, la sécurité et le bon état des installations.

-ADOPTÉE-

#### **15- AFFAIRES DIVERSES :**

## **15.1 DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PAFIRSPA – AMÉLIORATION DU PARC CARON**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 08-06-0616**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité reconnaît l'importance d'offrir aux familles et aux jeunes enfants des espaces récréatifs sécuritaires, inclusifs et adaptés à leurs besoins;

**CONSIDÉRANT QUE** le parc Caron est largement fréquenté par les jeunes familles du territoire ainsi que par les services de garde et les garderies;

**CONSIDÉRANT QUE** les aménagements et équipements actuels nécessitent des améliorations afin de mieux répondre aux besoins des enfants âgés de 0 à 5 ans et d'assurer leur sécurité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire favoriser le développement, le bien-être et les saines habitudes de vie des jeunes enfants en leur offrant des infrastructures récréatives adaptées à leur groupe d'âge;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'amélioration du parc Caron contribuera à accroître l'attractivité du milieu de vie et à soutenir la rétention et l'accueil des jeunes familles;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Éducation du Québec a lancé un appel de projets dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), dont la date limite de dépôt est fixée au 22 juin 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière afin de réaliser ce projet;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par madame Josiane Lauzier résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Louis-Du-Ha! Ha! autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour la réalisation du projet d'amélioration du parc

**QUE** la Municipalité s'engage à assumer sa part des coûts admissibles du projet ainsi que les coûts d'exploitation, d'entretien et de gestion des infrastructures réalisées;

**ET QUE** Marie-Hélène Morneau, directrice générale/greffière-trésorière adjointe ainsi que madame Diane Bossé, technicienne en loisirs soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires au dépôt, à la réalisation et au suivi de cette demande d'aide financière.

**-ADOPTÉE-**

## **15.2 MANDAT À LA FIRME DHC AVOCATS POUR ENTREPRENDRE UNE PROCÉDURE DE RADIATION D'INSCRIPTION.**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 08-06-0617**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité juge nécessaire de faire radier les inscriptions suivantes :

- 12 517 035 Saisie procès-verbal;
- 12 882 216 Avis de vente sous l'autorité de la justice;
- 13 164 893 Hypothèque légale créance résultant d'un jugement.

Apparaissant au registre foncier concernant l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 3 224 893 du cadastre du Québec circonscription foncière de Témiscouata (partie du lot 27 de la Paroisse de Saint-Louis-du-Ha!Ha!);

**CONSIDÉRANT QUE** ces inscriptions ne sont plus requises, sont sans effet ou qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'en demander la radiation;

**CONSIDÉRANT QU'** il est opportun de mandater des avocats afin de représenter la Municipalité dans toute démarche ou procédure nécessaire à cette fin;

Il est proposé par monsieur Mathieu Briand et résolu à l'unanimité de mandater le cabinet DHC Avocats afin de représenter la Municipalité dans toutes les démarches nécessaires à la radiation des inscriptions publiées sous les numéros 12 517 035, 12 882 216 et 13 164 893 au registre foncier du Québec, ou de toute autre inscription identifiée par les procureurs comme devant être radiée, d'autoriser les procureurs à préparer, signer, déposer et présenter toute procédure, requête, demande ou document requis auprès de toute autorité compétente afin d'obtenir la radiation recherchée, d'autoriser Mme Marie-Hélène Morneau, directrice générale/greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la réalisation du présent mandat, et d'autoriser le paiement des honoraires professionnels, déboursés et frais judiciaires reliés à ce mandat conformément aux conditions convenues avec le cabinet d'avocats.

-ADOPTÉE-

## **15.3 ACCEPTATION ET PAIEMENT DES FACTURES – AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 08-06-0618**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit procéder annuellement à l'audit de ses états financiers par un auditeur indépendant;

**CONSIDÉRANT QUE** ce mandat a été confié à la firme Raymond Chabot Grant Thornton, conformément aux règles applicables en matière de gestion contractuelle;

**CONSIDÉRANT QUE** les honoraires professionnels relatifs à ce mandat font l'objet d'une entente de facturation progressive;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme a soumis des factures relativement à la réalisation de ce mandat;

- Facture no 3145010, au montant de 8 400\$ avant taxes;
- Facture no 3164393, au montant de 5 250\$ avant taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** lesdites factures ont été vérifiées par l'administration municipale et sont conformes au mandat accordé ainsi qu'aux honoraires convenus;

**CONSIDÉRANT QUE** toute dépense municipale doit être autorisée par le conseil municipal avant son paiement;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par madame Marie-Pier Morneau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les factures soumises par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, dans le cadre de l'audit des états financiers et autorise leur paiement pour un montant total de 13 650 \$, avant taxes.

-ADOPTÉE-

**15.4 RÉOLUTION – APPUI POUR DEMANDE  
D'AUTORISATION CPTAQ POUR DOSSIER 454523**

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 08-06-0619**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'autorisation est présentée par Danny Monger (Entreprise Claveau Ltée) à la Commission de protection de territoire agricole du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise le dépôt de terre noire (matériau brut, non tamisé) provenant des travaux réalisés sur le chantier de l'autoroute, tronçon no 7;

**CONSIDÉRANT QUE** cette terre sera acheminée et disposée sur le terrain identifié au dossier de la demande (Lots 6367525, 6335225), situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande a été présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir les autorisations requises en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est conforme au règlement de zonage;

Il est proposé par monsieur Mathieu Briand et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! accorde son appui à la demande déposée par Danny Monger (Entreprise Claveau Ltée) auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant le dépôt de terre noire (matériau brut, non tamisé) provenant des travaux du chantier de l'autoroute, tronçon no 7, sur le lot visé par la demande, et recommande que cette dernière soit analysée favorablement.

-ADOPTÉE-

## **15.5 NOUVELLE TARIFICATION LOCATION DE SALLES**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 08-06-0620**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité met à disposition des salles en location pour la tenue d'activités, de rencontres et d'événements;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun de réviser la tarification en vigueur afin qu'elle reflète adéquatement les coûts d'exploitation, les besoins financiers et la réalité du marché;

**CONSIDÉRANT QUE** la diffusion d'une information claire et accessible aux utilisateurs est essentielle à une saine gestion des locations;

**CONSIDÉRANT QUE** les locations se feront prochainement via la plateforme qidigo;

Il est proposé par madame Josiane Lauzier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la nouvelle grille tarifaire des locations de salles telle que présentée en Annexe B, de rendre cette tarification effective à compter du 9 Juin 2026, et d'autoriser la direction générale à procéder à l'affichage, à la mise à jour et à l'application de cette tarification sur la plateforme Qidigo ainsi que sur tout autre outil de communication ou de gestion utilisé par l'organisme.

-ADOPTÉE-

## **16- PÉRIODE DE QUESTIONS :**

**17- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :**

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 20h54.

Je, Richard Bossé, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Conformément l'article 144 du Code Municipal, ce procès-verbal est signé par la directrice générale/greffière-trésorière adjointe.



---

Richard Bossé,  
Pro-maire



---

Marie-Hélène Morneau  
Directrice générale/greffière-trésorière adjointe

# ANNEXE A

## RÉSOLUTION NUMÉRO 08-06-0613

### **CAMP DE JOUR 2026 – TARIFS ET MODALITÉS**

#### **1. PÉRIODE DU CAMP DE JOUR**

Le camp de jour municipal se tiendra du 29 Juin au 13 août 2026.

#### **2. CLIENTÈLE VISÉE**

Le camp de jour s'adresse aux enfants âgés de 5 à 11 ans.

#### **3. TARIFICATION**

##### **Description**

|                           |           |
|---------------------------|-----------|
| 1er enfant                | 190.00 \$ |
| 2e enfant                 | 160.00 \$ |
| 3e enfant et suivants     | 160.00 \$ |
| Service de garde / enfant | 120.00 \$ |

Sorties spéciales; des frais supplémentaires peuvent s'ajouter lors de sorties planifiées.

#### **4. MODALITÉS DE PAIEMENT**

- Le paiement complet doit être effectué avant le début du camp de jour.

##### **Les modes de paiement acceptés sont :**

-  **DÉBIT** – Le paiement par débit peut se faire seulement à la réception du bureau Municipal durant les heures d'ouverture du bureau ;
  -  **ARGENT COMPTANT** – Le paiement en argent comptant peut se faire seulement à la réception du bureau Municipal durant les heures d'ouverture ou lors de la rencontre d'information ;
  -  **CHÈQUE** – Le paiement par chèque peut se faire seulement à la réception du bureau Municipal durant les heures d'ouverture et doit être libellé au nom de la « Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! »;
  -  **PLATEFORME QIDIGO** - Vous pouvez également effectuer le paiement via notre plateforme de réservation en ligne.
- Des frais supplémentaires pourraient s'appliquer pour tout retard de paiement.

## **5. REMBOURSEMENT**

Aucun remboursement ne sera accordé après le début du camp de jour, sauf pour des raisons exceptionnelles approuvées par la Municipalité. Une personne peut annuler son inscription avant le début des activités (29 juin). Considérant que la municipalité a dû engager des frais pour la préparation du camp de jour, le remboursement est effectué en retenant des frais d'administration, représentant 15 % du montant de l'inscription.

## **6. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

La Municipalité se réserve le droit de modifier l'horaire, les activités ou certaines modalités si des circonstances exceptionnelles l'exigent.

# ANNEXE B

## RÉSOLUTION NUMÉRO : 08-06-0620

### LOCATION DE SALLES – TARIFS ET MODALITÉS

La présente annexe fait partie intégrante de la politique de location des salles municipales et remplace toute tarification antérieure à compter du 9 juin 2026.

| Salle                                    | Tarif                                |
|------------------------------------------|--------------------------------------|
| Salle municipale                         | 135.00 \$                            |
| Gymnase de l'école primaire              | 140.00 \$                            |
| Centre des loisirs*                      | 130.00 \$ *                          |
| Avec cuisinette                          | 35.00 \$                             |
| Salle de conférence;<br>Caserne incendie | 140.00\$ tableau /projection inclus. |

\*Le centre des loisirs est disponible à la location seulement si les deux autres salles sont déjà louées.  
Communiquez avec l'administration pour les conditions de location.

#### **Acompte non remboursable :**

Toute réservation de salle doit être accompagnée d'un acompte correspondant à 50 % du coût total de la location. La réservation est considérée comme confirmée uniquement à la réception de cet acompte.

L'acompte est remboursable si l'annulation est reçue par écrit au moins 14 jours avant la date prévue de la location. Pour toute annulation effectuée moins de 14 jours avant la date de location, l'acompte devient non remboursable et non transférable.

#### **Frais additionnels :**

- Frais de ménage (si surplus) : chargé à l'heure selon coût d'entretien en vigueur.
- Location d'équipements : Système de son 12.00 \$ Projecteur 10.00 \$
- Frais pour bris ou dommages : coût réel des réparations ou du remplacement.

#### **Conditions :**

- Les tarifs sont applicables pour une période de location à la journée.

- La municipalité se réserve le droit de modifier la présente tarification par résolution du conseil municipal.

### **Tarification préférentielle pour les organismes**

Les organismes à but non lucratif (OBNL), les organismes communautaires et les organismes reconnus par la municipalité bénéficient d'un tarif préférentiel pour la location des salles municipales.

Le tarif applicable aux organismes est fixé à 65,00 \$ par location. Afin de bénéficier de cette tarification, l'organisme doit être dûment constitué et fournir, sur demande, les documents justificatifs requis par la municipalité.

La municipalité se réserve le droit de déterminer l'admissibilité d'un organisme à cette tarification préférentielle. La municipalité se réserve aussi le droit d'ajuster le prix selon l'état de la salle après la location.

